

SOMMAIRE DU PRODUIT D'ASSURANCE

Assurance cambriolage à l'hôtel et au motel

Police d'assurance collective n°: 9908-8657

Sommaire des garanties comprises avec Votre Carte commerciale de U.S. Bank National Association

Assureur : Chubb du Canada Compagnie d'Assurance 199, rue Bay, bureau 2500 C.P. 139, Commerce Court West Postal Station Toronto (Ontario) M5L 1E2 Numéro au Registre des assureurs de l'AMF : 2000461714	LIGNE D'ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE DU SERVICE À LA CLIENTÈLE DE L'ASSUREUR Sans frais : 1.800.268.9344 Local : 416.359.3222
Distributeur: U.S Bank National Association 120, rue Adelaide ouest Toronto (Ontario) M5H 1T1	SERVICE À LA CLIENTÈLE 1.800.588.8065
Claims Agent and Customer Service: Crawford & Company (Canada) Inc. National Claims Management Centre 100, rue Milverton, bureau 300 Mississauga (Ontario) L5R 4H1	SERVICE À LA CLIENTÈLE Appel international sans frais : 1.877.757.7971 Appel local : 416.649.6444
Autorité des marchés financiers: Place de la Cité, Tour Cominar 2640, boulevard Laurier, 4 ^e étage Québec (Québec) G1V 5C1	Québec City: 418.525.0337 Montréal : 514.395.0337 Sans frais : 1.877.525.0337 Télécopieur : 418.525.9512 Site web: www.lautorite.qc.ca

Quel est le but de ce document?

Ce sommaire vous a été fourni pour vous aider à décider si l'assurance comprise avec Votre carte commerciale de U.S. Bank National Association répond à Vos besoins. Le présent document ne constitue pas Votre certificat d'assurance. Les renseignements compris dans ce sommaire ne sont pas exhaustifs. Pour plus de précisions, Vous pouvez accéder à tout moment au spécimen du certificat d'assurance en cliquant sur le lien suivant :
[https://www.chubb.com/content/dam/chubb-sites/chubb-com/ca-fr/business-insurance/distribution-guides/documents/pdf/Carte Commerciale de US Bank National Association Assurance cambriolage %C3%A0 l%27h%C3%B4tel et au motel.pdf](https://www.chubb.com/content/dam/chubb-sites/chubb-com/ca-fr/business-insurance/distribution-guides/documents/pdf/Carte%20Commerciale%20de%20US%20Bank%20National%20Association%20Assurance%20cambriolage%20%C3%A0%20l%27h%C3%B4tel%20et%20au%20motel.pdf)
(le Certificat d'assurance).

Une Personne assurée peut demander un spécimen de la police sous réserve de certaines restrictions d'accès. Veuillez communiquer avec le service à la clientèle de l'Assureur pour obtenir une copie de la police.

À quoi sert cette assurance?

La garantie d'assurance contre le cambriolage à l'hôtel ou au motel offre une protection contre la perte par la suite du Cambriolage de vos biens personnels dans la chambre de l'hôtel ou du motel alors que vous êtes enregistré en tant qu'invité. Plusieurs conditions s'appliquent.

Qui peut être admissible à l'assurance?

Mise en garde : Les termes ou expressions dont l'initiale est en majuscule dans ce sommaire sont définis au Certificat d'assurance. Vous devez connaître ces définitions. Référez-Vous au « Définitions de Terme » au Certificat d'assurance pour savoir comment les définitions s'appliquent à Vous.

Pour être admissible, Vous devez :

- A. être le Titulaire de carte de la Carte commerciale de U.S. Bank National Association;
- B. avoir réservé et porté le coût de la chambre d'hôtel ou du motel à Votre Carte commerciale de U.S. Bank National Association.

Sommaire des modalités clés

Qui peut être assuré?

1. Vous, dans la mesure où Vous remplissez toutes les conditions d'admissibilité décrites ci-dessus; et.
2. Votre Conjoint et Vos Enfants à charge.

Assurance cambriolage à l'hôtel et au motel

L'Assureur vous indemniserà, jusqu'à concurrence de 2 500 \$ par Cambriolage, pour la perte la perte par la suite du Cambriolage de vos biens personnels dans la chambre de l'hôtel ou du motel alors que vous êtes enregistré en tant qu'invité. Vos biens personnels, doivent être subtilisés ou endommagés par une entrée par effraction dans la chambre d'hôtel vous avez loué. Des signes visibles d'effraction au moyen d'outils, d'explosifs, de l'électricité ou de produits chimiques doivent être constatés.

Mise en garde :

L'Assureur vous versera, à sa discrétion le moindre des montants suivants : (i) le coût réel de remplacement du bien au jour du sinistre; (ii) le montant nécessaire pour remplacer le bien par un autre de même nature et qualité si un article de remplacement identique ne peut pas être raisonnablement être obtenu; ou (iii) le montant qu'il en coûterait pour réparer le bien et le remettre dans l'état où il était avant le Cambriolage.

Qu'est-ce qui n'est pas couvert?

EXCLUSIONS

Référez-Vous à l'article Exclusions du Certificat d'assurance pour une liste complète des exclusions.

L'assurance ne couvre pas les pertes imputables ou se rattachant à ce qui suit:

1. perte d'argent liquide;
2. guerre (déclarée ou non), actes d'ennemis étrangers ou rébellion;
3. perpétration d'un acte criminel ou tentative directe ou indirecte de perpétration d'un acte criminel par Vous-même;
4. manquement de Votre part quant aux précautions raisonnables à prendre pour protéger Vos biens, (comme utiliser le coffre-fort mis à Votre disposition dans Votre chambre, ou celui de l'hôtel) ou quant au verrouillage de Votre chambre d'hôtel ou de motel;
5. un Incident cyber.

À quel moment la garantie commence-t-elle à s'appliquer?

La garantie s'applique à partir du moment où Vous avez réservé et porté le coût de la chambre d'hôtel ou du motel à Votre Carte commerciale de U.S. Bank National Association à condition que Vous soyez toujours Titulaire de carte lors du sinistre.

À quel moment la garantie cesse-t-elle de s'appliquer?

La garantie prend fin dès que l'un des événements survient :

1. l'heure à laquelle Vous libérez Votre chambre d'hôtel ou de motel ;
2. la date de Votre retour;
3. le retour de Vos effets personnels;
4. Votre carte commerciale de U.S. Bank National Association est annulée; ou
5. la police est résiliée.

Quelles sont les conséquences d'une fausse déclaration ou d'une réticence?

Toute fausse déclaration, déclaration inexacte ou réticence pourrait mener à la nullité de la Police, à la négation de couverture ou au refus ou à la réduction d'une indemnité. Pour toute question, contactez l'assureur.

Qu'arrive-t-il si je change d'avis quant à ce produit d'assurance après avoir demandé une Carte commerciale de U.S. Bank National Association?

Cette protection peut être annulée par annulée Votre Carte commerciale de U.S. Bank National Association, sans pénalité, en tout temps. L'assurance n'est pas remboursable, car il n'y a ni prime d'assurance ni frais additionnels s'appliquant à cette protection. Pour annuler Votre protection d'assurance, Vous ou Votre employeur devez envoyer un avis d'annulation de la carte au Distributeur qui Vous a fourni Votre carte.

Protection des renseignements personnels

Vous pouvez consulter la politique de protection des renseignements personnels de l'Assureur pour savoir comment l'Assureur recueille et utilise Vos renseignements personnels. Vous pouvez demander de consulter les renseignements personnels apparaissant à Votre dossier ou demander une correction en écrivant à :

Le responsable de la protection des renseignements personnels

Chubb du Canada Compagnie d'Assurance

199, rue Bay, bureau 2500

C.P. 139, Commerce Court West Postal Station

Toronto (Ontario) M5L 1E2

Pour de plus amples renseignements sur la protection de Vos renseignements personnels par l'Assureur, veuillez cliquer sur le lien suivant :

<https://www.chubb.com/ca-fr/privacy-policy.html>

Pour présenter une demande d'indemnité

- Tous les sinistres doivent être déclarés à l'Assureur dans les 48 heures au plus tard du Cambriolage ou dans les meilleurs délais possibles par la suite par téléphone au 1.877.757.7971.
- Tout cambriolage doit immédiatement être déclaré à la police locale ou autres autorités compétentes.
- Nous Vous fournissons les instructions nécessaires pour présenter une demande de règlement.

LIGNE D'ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE DE
CHUBB DU CANADA COMPAGNIE
D'ASSURANCE

1.877.757.7971 (appel international sans frais)
416.649.6444 (appel local)

PRÉSENTER UNE DEMANDE D'INDEMNITÉ

En cas de sinistre, Vous devez communiquer avec l'Assureur et présenter une réclamation. La procédure à observer pour présenter une réclamation est décrite en détail à « Demande de règlement » du Certificat d'assurance.

A. Transmission d'une réclamation

Tous les sinistres doivent être déclarés à l'Assureur dans les 48 heures au plus tard du Cambriolage au 1.877.757.7971.

Pour présenter une demande de règlement, Vous devez faire parvenir à l'Assureur un avis écrit de réclamation au cours des 30 jours suivant la date du sinistre. Pour ce faire, demandez un exemplaire du formulaire de réclamation applicable au comptoir de l'Agence de location, remplissez-le et retournez-le en y joignant les documents demandés dans le formulaire au gestionnaire des sinistres :

Crawford & Company (Canada) Inc.
National Claims Management Centre
100 rue Milverton, bureau 300
Mississauga (Ontario) L5R 4H1
Télécopieur : 905.602.0185
Courriel : visanac@crawco.ca

B. Date limite pour présenter une réclamation

Le formulaire de réclamation et les documents nécessaires doivent être remplis et être retournés à l'Assureur dans les plus brefs délais possibles dans un délai de 6 mois du sinistre ou, si vous êtes résident du Québec, dans l'année suivant le sinistre, si Vous démontrez qu'il Vous était impossible d'agir dans le délai de 6 mois du sinistre. Votre assurance ne doit pas avoir été résiliée au moment du sinistre.

C. Réponse de l'assureur

Si Votre réclamation est approuvée, l'indemnité est payée au cours des 15 jours suivant la réception de la preuve exigée. Si l'Assureur refuse votre réclamation ou si l'Assureur accepte de payer une partie seulement de l'indemnité, l'Assureur vous fait parvenir une lettre expliquant les raisons de sa décision au cours des 60 jours suivant la réception des documents nécessaires au traitement de Votre réclamation.

Claims Agent:

Crawford & Company (Canada) Inc.
National Claims Management Centre
100 Milverton Drive, Suite 300
Mississauga ON L5R 4H1
International Toll-Free: 1.877.757.7971
Local: 416.649.6444
Fax: 905.602.0185
Email: visanac@crawco.ca

Après avoir Vous avoir payé l'indemnité, Vos droits de recouvrement contre les tiers seront transférés à l'Assureur jusqu'à concurrence du montant de l'indemnité que l'Assureur a versée pour la perte. L'Assureur a donc le droit d'intenter, à ses frais, des poursuites en Votre nom. Dans un tel cas, Vous avez l'obligation de lui prêter toute l'assistance qu'il pourrait raisonnablement Vous demander y compris la signature de tous les documents qui lui permettront de poursuivre les tiers en Votre nom.

D. Appel d'une décision de l'assureur et recours

Advenant que Vous soyez en désaccord avec le résultat de Votre demande, Vous avez 31 jours à compter de la date de refus de Votre demande de règlement par l'Assureur pour demander la révision de la décision. Vous devez présenter Votre appel par écrit à l'Agent gestionnaire de sinistre. L'Assureur Vous fera parvenir sa réponse dans les 30 jours suivant la réception de Votre demande de révision. Vous pouvez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers ou Vous adresser à Votre avocat.

Combien cela coûte-t-il?

Cette garantie d'assurance est incluse dans Votre Carte commerciale de U.S. Bank National Association. Il n'y a ni prime d'assurance ni frais additionnels.

Qu'arrive-t-il en cas de désaccord avec le résultat de ma demande de règlement ou tout autre litige?

- Nous sommes là pour Vous aider. N'hésitez pas à communiquer avec l'Assureur, au besoin.
- Vous devez Vous conformer aux délais imposés par la loi de la province ou du territoire de résidence du titulaire de la carte, si vous souhaitez intenter une poursuite ou toute autre action en justice contre l'Assureur.

Plainte à l'Assureur et processus de règlement des plaintes

(voir « Procédures pour déposer une plainte » du Certificat d'assurance)

Pour formuler une plainte à l'Assureur et accéder à la politique de l'Assureur portant sur le traitement des plaintes, veuillez cliquer sur le lien suivant :

<https://www.chubb.com/ca-fr/complaint-resolution-process.html>

Ce produit d'assurance est souscrit auprès de Chubb du Canada Compagnie d'Assurance.

L'objectif de cette fiche de renseignements est de vous informer sur vos droits.
Elle ne dégage ni l'assureur ni le distributeur de leurs obligations envers vous.

PARLONS ASSURANCE !

Nom du distributeur : U.S. Bank National Association

Nom de l'assureur : Chubb du Canada Compagnie d'Assurance

Nom du produit d'assurance : Assurance cambriolage à l'hôtel et au motel



LIBERTÉ DE CHOISIR

Vous n'êtes jamais obligé d'acheter une assurance :

- qui vous est offerte chez votre distributeur;
- auprès d'une personne que l'on vous désigne;
- ou pour obtenir un meilleur taux d'intérêt ou tout autre avantage.

Même si vous êtes tenus d'être assuré, **vous n'êtes pas obligé** d'acheter l'assurance que l'on vous offre présentement. **C'est à vous de choisir** votre produit d'assurance et votre assureur.



COMMENT CHOISIR

Pour bien choisir le produit d'assurance qui vous convient, nous vous recommandons de lire le sommaire qui décrit le produit d'assurance et que l'on doit vous remettre.



RÉMUNÉRATION DU DISTRIBUTEUR

Une partie de ce que vous payez pour l'assurance sera versée en rémunération au distributeur. Lorsque cette rémunération est supérieure à 30 %, il a l'**obligation** de vous le dire.



DROIT D'ANNULER

La Loi vous permet de mettre fin à votre assurance, **sans frais**, dans les 10 jours suivant l'achat de votre assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long. Après ce délai, si vous mettez fin à votre assurance, des frais pourraient s'appliquer. **Informez-vous** auprès de votre distributeur du délai d'annulation **sans frais** qui vous est accordé.

Lorsque le coût de l'assurance est ajouté au montant du financement et que vous annulez l'assurance, il est possible que les versements mensuels de votre financement ne changent pas. Le montant du remboursement pourrait plutôt servir à **diminuer la durée du financement**. **Informez-vous** auprès de votre distributeur.

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir de l'information **neutre et objective**.
Visitez le www.lautorite.qc.ca ou appelez-nous au 1 877 525-0337.

Espace réservé à l'assureur :

